

RUBRIQUE RÉALISÉE EN PARTENARIAT AVEC L'IEFP-LA FINANCE POUR TOUS



Les conséquences du gel du barème de l'impôt

Pour la deuxième année consécutive, le barème de l'impôt sur le revenu n'est pas réévalué... ce qui provoque pour de nombreux contribuables une hausse des impôts à payer

Traditionnellement, le barème de l'impôt est réévalué chaque année pour tenir compte de l'inflation. Mais le projet de loi de Finances prévoit (comme l'an passé) de laisser ce barème in-

changé. Cette mesure a pour conséquence directe de faire payer un peu plus d'impôts sur le revenu aux contribuables, et même de rendre imposable une partie des ménages qui ne l'étaient pas précédemment. En effet, le simple fait de ne pas revaloriser les tranches d'imposition alors que certains salaires ont légèrement augmenté (parfois du montant de l'inflation), provoque une hausse de l'impôt à payer d'une année sur l'autre. Cela étant, il est également prévu une réévaluation du système de décote afin d'atténuer l'effet du gel du barème pour les niveaux de salaires les plus modestes. Pour ce qui est des personnes bénéficiant de hauts revenus, et souvent concernées par les plus

fortes hausses de salaires, cette décision est importante car elle provoquera une hausse de leur fiscalité en conséquence. Cette mesure rapportera environ 1,5 milliard d'euros aux caisses de l'État en 2012 ; puis 3,2 milliards en 2013.

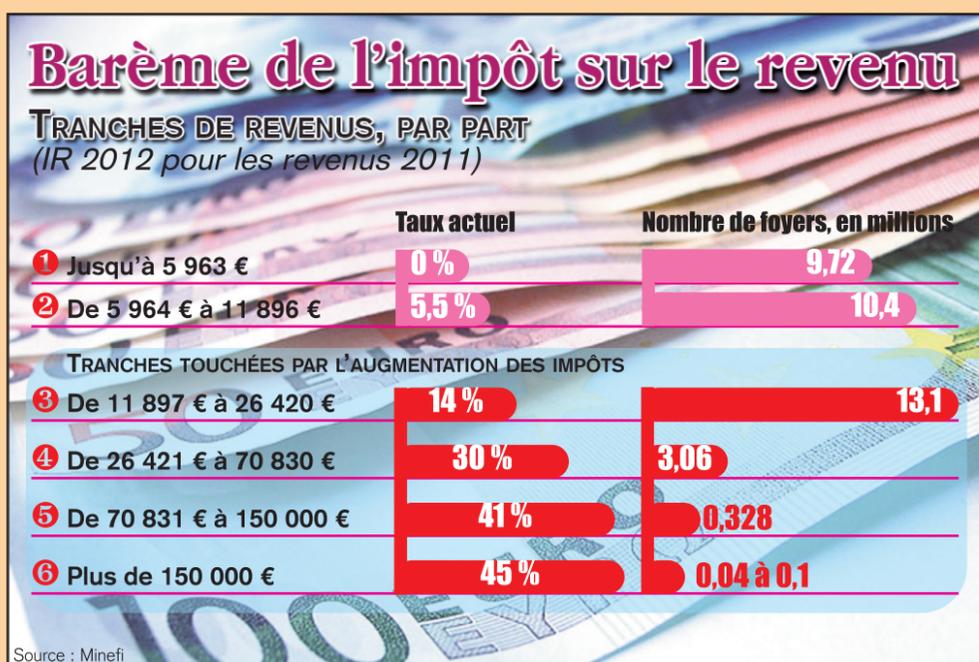
Les classes moyennes et les hauts revenus touchés par la hausse des impôts

Qui est concerné ?

Il est très difficile de chiffrer précisément le nombre de ménages concernés. Cependant les estimations réalisées dénombrent que sur les 25 millions de foyers imposables, ce serait près de 16 millions de foyers qui seraient touchés, soit les classes moyennes et les hauts revenus.

Des contribuables supplémentaires

Du fait de cette non-revalorisation du barème de l'impôt, certains ménages qui n'étaient pas imposables jusqu'à présent, seront désormais soumis à l'impôt sur le revenu. Les estimations prévoient 100 000 à 200 000



Entre 100 000 et 200 000 contribuables de plus devront payer des impôts

contribuables supplémentaires.

Les foyers modestes resteront épargnés

Les foyers à revenus modestes resteront épargnés grâce à une décote supplémentaire. Ce sont les 7,4 millions de foyers parmi les 10,4 millions dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 11 896 €. Actuellement, ils bénéficient d'une décote égale à la différence

entre 439 € et la moitié de l'impôt brut, plafonné à 876 €. La mesure prévoit une augmentation de cette décote de l'ordre de 9 %.

La progressivité de l'impôt

Le montant de l'impôt dû est calculé sur la base du barème progressif divisé par tranche. Chaque taux d'imposition s'applique à une tranche de revenu imposable. Pour un célibataire dispo-

sant d'un revenu net imposable de 25 000 € en 2012, il paiera 2 160 € (soit pour trois tranches de revenu : $5\,963 \times 0\% + 11\,896 - 5\,964 \times 5,5\% + 25\,000 - 11\,897 \times 14\%$). Il est imposé au taux marginal d'imposition de 14 %, correspondant à la tranche la plus haute atteinte par son revenu imposable. Mais il n'est imposé à ce taux que pour une part de son revenu et non sur la totalité.

ÉPARGNE

Qu'est-ce que la finance solidaire ?

C'est une finance investie dans l'économie sociale ou solidaire. L'économie sociale et solidaire regroupe des coopératives, mutuelles, associations, des syndicats et fondations, secteur représentant en France près de 10 % de l'emploi salarié. Cet ensemble est « social » parce qu'il privilégie l'humain par rapport au capital et poursuit un but non lucratif. Il est « solidaire » en ce qu'il propose de nouveaux modèles de développement et de financement à côté des modèles classiques et qu'il vise en particulier à réinsérer des personnes en difficulté.

Les organismes intervenant dans la finance solidaire collectent des fonds auprès de personnes (physiques ou morales) qui souhaitent que leur épargne soit dédiée à une démarche de solidarité, consentant à retirer de leur placement une rémunération moins élevée que s'ils l'avaient placée sur d'autres supports d'épargne classiques, du moment que leur épargne est utile à la société.

Les fonds ainsi collectés s'orientent vers le social : l'insertion par l'emploi reçoit 18 % des investissements, le logement reçoit 37 %. Ils s'orientent aussi vers l'environnement (39 %) et vers la solidarité internationale (6 %).



La finance solidaire fait de plus en plus d'adeptes en France. Près de 40 % des fonds collectés s'orientent vers l'environnement

En 2010, l'encours d'épargne solidaire s'est établi à près de 3,09 milliards d'euros, soit une hausse de 28,4 %, par rapport à

l'année précédente. C'est l'épargne salariale qui a le plus progressé avec un taux de croissance de 44,3 %. Cette épargne est ainsi devenue le principal contributeur de l'épargne solidaire.

Ceci s'explique par le fait que la loi impose à toutes les entreprises ayant mis en place un Perco

(plan d'épargne retraite collectif) ou un PEE (plan épargne entreprise) de proposer un fonds solidaire parmi l'ensemble des fonds sélectionnés.

Les outils de la finance

En 2010, l'épargne solidaire était constituée de produits d'investissements solidaires, d'épargne sa-

lariale, pour 1 460 millions, et de produits de partage, pour 522 millions.

On parle « d'investissement solidaire », lorsque l'épargne est investie pour tout ou partie (5 %, 10 %...) dans des projets d'utilité sociale : microcrédit, insertion, autres projets solidaires. Ces fonds sont investis pour 90 % en investissements socialement responsables (fonds appartenant à la finance éthique) et pour 10 % dans des entreprises non cotées à forte utilité sociale. Les « produits de partage », pour

leur part, se fondent sur le partage des revenus de l'épargne, qui peut être placée sur des supports traditionnels.

Le bénéfice dégagé par le placement est en effet réparti en totalité ou en partie entre l'épargnant, l'opérateur financier et une association. Une partie des intérêts annuels est alors reversée au profit d'une association engagée dans une action humanitaire, sociale ou environnementale. Pour certains livrets, cette part peut aller jusqu'à 50 % des intérêts annuels produits.

La Semaine de la finance solidaire

La Semaine de la finance solidaire, qui vient d'avoir lieu, est organisée, chaque année, par l'association Finansol afin de promouvoir l'épargne solidaire.

Les projets financés par l'épargne solidaire relèvent de quatre domaines particuliers.

- L'emploi et la création d'entreprise : insertion par l'activité économique, créations d'entreprises par des personnes en situation de précarité... En 10 ans, 82 700 entreprises ont été soutenues. Cela a permis de créer ou de consolider 201 000 emplois
- Le logement social : réhabilitation et construction de logements à destination de personnes en difficulté. En 10 ans, 33 500 personnes ont été logées.
- L'environnement : développement d'activités respectueuses de l'environnement. En 10 ans, 3 600 KWh d'énergies renouvelables ont été installées.
- La solidarité internationale : soutien aux populations en développement à travers le microcrédit... En 10 ans, 1 000 projets de solidarité internationale ont été soutenus dans plus de 70 pays différents.

Pour en savoir plus : www.lafinancepourtous.com